

SERVICES DU DÉPARTEMENT

Pôle DÉVELOPPEMENT

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLIHA VAUCLUSE

Nº - 2020 - 3838

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'alinéa 1 du III de l'article 1 er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1 er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1 er avril 2020 ;

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat.

VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la compétence du Département pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,

VU la délibération n° 2019-67 du 22 mars 2019, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé la convention de partenariat pour l'année 2019 relative aux missions d'intérêt général que mène l'Association SOLIdaires pour l'HAbitat SOLIHA Vaucluse sur le Département, arrivée à échéance,

CONSIDERANT les missions d'intérêt général que mène l'Association SOLIHA Vaucluse dont l'objet est de promouvoir, de mettre en œuvre et d'animer toute politique et toute action sociale en faveur du logement des populations les plus défavorisées,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à $10\ 000\ \varepsilon$;

VU la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe n°3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

-ARRETE-

- Article 1 Dans le cadre des actions en faveur du logement des populations les plus défavorisées, au titre de l'année 2020, une subvention du Département est attribuée pour favoriser le maintien et l'accès à des logements confortables des ménages aux revenus modestes.
- Article 2 Le montant global de cette subvention s'élève à 98 000 €.
- Article 3 La subvention dont le montant est supérieur à 10 000 € fera l'objet d'une convention jointe en annexe.
- Article 4 La dépense sera imputée sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 72 du budget départemental.
- Article 5 La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.
- **Article 6 -** MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 AVR. 2020

LE PRESIDENT.

Maurice CHABERT